http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1009

La scolarisation d'un enfant est une chose qui coule de source dans l'esprit de chaque parent. Malheureusement, cela devient le parcours du combattant lorsque l'enfant présente une différence. Les enfants porteurs de handicaps sont de plus en plus scolarisés dans leur école de quartier grâce notamment à la loi de février 2005. L'Éducation Nationale met à disposition des familles une aide à la scolarisation dans le cas où l'enfant en a besoin : ce sont les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS ou accompagnants scolaires).

Nous, AVS, apportons une aide essentielle au jeune en situation de handicap : aide au déplacement, aide à l'organisation, explication et reformulation des consignes, adaptation et pédagogie spécifique à chaque enfant, gestion de son rapport aux autres, mise en confiance, prise en compte de la souffrance de l'enfant, …

Trop d'incohérences nous empêchent d'exercer ce métier dans de bonnes conditions.

3 statuts différents à partir de septembre 2014 :

CDD de droit privé (CUI-CAE) : contrats renouvelables dans la limite de 24 mois

CDD de droit public (AED) : contrats renouvelables dans la limite de 6 ans

CDI de droit public (AESH) : à partir de septembre 2014, possibilité de CDisation après 6 ans de CDD

Une absence de formation qui devrait nous permettre de répondre au mieux aux différentes situations de handicap que nous rencontrons. Actuellement, seule l'expérience que nous acquérons année après année nous permet de répondre à tous ces types de situations. Si nous souhaitons nous former (braille, langue des signes, etc..), c'est à notre charge. Le ministère semble toutefois se décider à mettre en place des actions de formation pour les personnels sous CUI-CAE cette année, mais avec une visée d'insertion professionnelle vers un emploi durable à l'issue du contrat (préparation aux concours administratifs, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, etc.), et non une visée de professionnalisation des AVS.

Un temps partiel imposé de 20 h/semaine, quand le temps scolaire est de minimum 24h.

Un salaire honteux et inacceptable se situant bien en dessous du seuil de pauvreté : entre 570 et 670 € selon les contrats.

Des collègues non payés pendant plusieurs mois, ayant pour conséquences des retards de loyers avec menaces d'expulsion (article du Parisien du 27/11/13).

QUEL AVENIR NOUS PROPOSE-T-ON ?

→ Une CDIsation pour un nombre très restreint d'AVS (la moitié au bout de 6 ans). Cette CDIsation ne pourra se faire qu'au bout de 6 ans de CDD. Les CDI seront toujours sur des contrats de 20h, donc avec des salaires similaires.

→ Tous les personnels AVS sous contrat CAE-CUI sont exclus de cette CDIsation.

→ Le ministère prévoit un diplôme de niveau V, c'est- à-dire bien inférieur au niveau scolaire requis pour exercer notre fonction. Notre accompagnement comporte une dimension « pédagogique » : accompagner les élèves vers l'autonomie de la maternelle au lycée. Nous ne sommes pas des aides-

soignant(e)s.
Du fait de ces conditions extrêmement précaires et des mauvaises conditions de travail (gestion de situations complexes sans formation, missions floues ou non-respectées), le taux de rotation de l'emploi est très important, ce qui engendre des dysfonctionnements de service (période longue d'absence entre deux renouvellements de contrat sur le temps scolaire, changement d'auxiliaire en cours d'année donc perte de référent pour les élèves, professionnalisation impossible de ce métier, etc.),
Pour Sud Éducation, la situation n'est pas acceptable.

Pour nous, AVS, elle est invivable.

Pour vous, parents, enseignants et directeurs d'école, elle ne doit plus être acceptée.

Arrêtons de cautionner une société qui brade les accompagnements des élèves en situation de handicap.

En application de la loi Le Pors, le statut de fonctionnaire doit rester la norme pour des missions pérennes.

IL Y A URGENCE ! NOUS DEMANDONS POUR EXERCER AU MIEUX NOTRE METIER :

Une titularisation de tous les AVS en poste, sans condition de concours, ni de nationalité

Le droit d'exercer notre métier à temps plein

Une revalorisation du salaire

Une formation adaptée.

SUD Education 92